

MAIRIE DE LE BOULOU

CONSEIL MUNICIPAL

N° 2016 - 03

SEANCE DU MERCREDI 30 MARS 2016 A 18H 30

PRESENTS :

Nicole VILLARD Maire, Muriel MARSA 2^e adjointe, Jean-Christophe BOUSQUET 3^e adjoint, Christiane BRUNEAU 4^e adjointe, Patrick FRANCES 5^e adjoint, Nicole RENZINI 6^e adjointe, Jean-Claude FAUCON 7^e adjoint, Véronique MONIER, Georges SANZ, Claude MARCÉLO, Martine ZORILLA, Armand LAFUENTE, Georges PARRAMON, Jean-Claude DELATRE, Jacques PERETA, Claudine MARCEROU, Joséphine PALÉ, Éric FOSSOUL, Myriam GRANAT, Guy VIGNEAUX.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

François COMES à Nicole VILLARD ; Rose-Marie QUINTANA à Muriel MARSA ; Nelly MARTIN à Véronique MONIER ; Nicole LIBAUDE à Armand LAFUENTE ; Isabelle BEUGNOT à Jean-Christophe BOUSQUET ; Sylvaine RICCIARDI- BRAEM à Joséphine PALÉ.

ABSENT EXCUSE : Philippe CASALS.

ABSENTS NON EXCUSES : Madame Françoise VIDAL, Monsieur Hervé CAZENOVE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique MONIER

Avant de commencer la séance, Mme le Maire remercie Monsieur Arnaud Tourdias, trésorier de la commune de sa présence pour la présentation du compte de gestion.

Madame le Maire procède à l'appel des élus et nomme Véronique MONIER secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 29 Février 2016. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Le conseil prend acte des décisions de non préemption.

Madame le Maire propose ensuite de passer à l'ordre du jour :

2016.03-01 - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET COMPTES DE GESTION 2015 : Commune, eau, assainissement, pompes-funèbres et lotissement « La Rasclose ».

Afin de présenter les comptes administratifs, Patrick Frances présente le power point support (joint au présent PV) de l'information aux membres du conseil municipal ☞

- Compte administratif du budget principal – Vote : sortie de Mme le Maire pour le vote
- Bilan des Cessions et Acquisitions – Vote
- Compte administratif du budget annexe de l'eau - Vote : sortie de Mme le Maire pour le vote
- Compte administratif du budget annexe de l'assainissement – Vote : sortie de Mme le Maire pour le vote
- Compte administratif du budget annexe du service des pompes funèbres – Vote : sortie de Mme le Maire pour le vote
- Compte administratif du budget annexe du lotissement "La Rasclose" – Vote : sortie de Mme le Maire pour le vote.

Les CA ont été adoptés en commission des finances du 29 mars 2016. Il est à noter que le compte-rendu de cette commission a été transmis aux membres du conseil municipal sur table.

COMPTE ADMINISTRATIF – COMMUNE : EXERCICE 2015

Patrick Frances : « on note une baisse de 5% cette année des dépenses au chapitre 011, ce qui est un point positif, ceci est dans la continuité de 2008, nous faisons preuve de diligence sur ce chapitre.

Le chapitre 012 est clos avec une dépense de 3 465 000 €. Nous nous étions fixés une limite à 3 500 000 € au titre des exercices 2014 et 2015, celle-ci n'a pas été atteinte grâce à une gestion sérieuse des embauches.

La taxe de séjour a un peu augmenté.

Un total de 5 850 260 €, auquel il convient de rajouter les dotations, pour un montant final de dépenses de 6 125 927 €.

Pour les recettes, l'atténuation des charges correspond au remboursement par l'état des emplois « aidés » ainsi que les remboursements d'assurance sur l'absence maladie des agents.

On connaît une baisse de 55 000 € par rapport à 2014 des impôts et taxes.

Cette baisse est compensée par les 80 % des indemnités d'expropriation des ASF perçues au titre de 2015.

Le montant de recettes s'établit donc à 7 249 345 € auquel il faut rajouter l'excédent au titre de 2014 qui est de 1 378 337 € pour un montant global de 8 678 604 €. Nous dégageons par conséquent un excédent de 2 552 816 € : relativement conséquent qui s'explique par la recette exceptionnelle des ASF.

Au niveau des dépenses d'investissement comprenant les recettes et les restes à réaliser (RAR) le montant est de 2 951 914 € (808 103 € de RAR).

En matière de recettes d'investissement, le chapitre 10 comprend essentiellement les taxes d'urbanisme et le FCTVA qui est le reflet des investissements faits l'année d'avant ».

Patrick Frances présente également le bilan des acquisitions et cessions (voir diaporama).

Le conseil municipal,

⇒ délibérant sur le compte administratif de 2015, dressé par Madame Nicole VILLARD, Maire,
⇒ après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

① lui donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé dans l'annexe d'exécution du budget principal et des budgets annexes ci-après,

② constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

③ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après,

Compte administratif de la commune approuvé par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION.

COMPTE ADMINISTRATIF – SERVICE DE L'EAU : EXERCICE 2015

M. Patrick Frances présente le CA de l'eau potable (voir diaporama) : « cette année est prépondérante car beaucoup d'opérations ont été réalisées. Nous constatons un total des dépenses d'investissement de 546 639 € pour un besoin de financement de 335 508 €.

Ces investissements couvrent trois grosses opérations : la première tranche de l'avenue Foch, l'usine de traitement de l'eau (mise en place du process « Aquaneutra ») et le renouvellement des branchements plomb pour un montant total d'un peu plus de 263 000 €. »

Le conseil municipal,

⇒ délibérant sur le compte administratif de 2015, dressé par Madame Nicole VILLARD, Maire,
⇒ après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

① lui donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé dans l'annexe d'exécution du budget principal et des budgets annexes ci-après,

② constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

③ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après,

Compte administratif du service de l'eau approuvé par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION.

COMPTE ADMINISTRATIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : EXERCICE 2015

Patrick Frances présente le CA de l'assainissement (cf diaporama) : « sur ce budget un résultat qui est similaire à celui de l'an dernier malgré un montant important d'investissements à hauteur de 306 943 € largement subventionnés par le conseil départemental et l'agence de l'eau.

Comme opérations investissement : avenue Foch et des travaux divers.

Le conseil municipal,

⇒ délibérant sur le compte administratif de 2015, dressé par Madame Nicole VILLARD, Maire,
⇒ après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

① lui donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé dans l'annexe d'exécution du budget principal et des budgets annexes ci-après,

② constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

③ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après,

Compte administratif du service assainissement approuvé par 24 voix POUR et 1 ABSTENTION.

COMPTE ADMINISTRATIF - SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES : EXERCICE 2015

Le conseil municipal,

⇒ délibérant sur le compte administratif de 2015, dressé par Madame Nicole VILLARD, Maire,
⇒ après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

① lui donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé dans l'annexe d'exécution du budget principal et des budgets annexes ci-après,

② constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

③ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après,

Compte administratif du service extérieur des pompes funèbres approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF - LOTISSEMENT LA RASCLOSE : EXERCICE 2015

Patrick Frances : « Ce budget peut surprendre parce qu'il est en déficit. On avait lancé le budget au moment de la réflexion et du lancement du lotissement de la Rasclose.

Au départ se posait la question d'une gestion en direct ou d'une concession d'aménagement.

Nous avons retenu la concession d'aménagement, ce budget sera amené à être clôturé au cours de l'année 2016 et la dépense sera prise en charge sur le projet principal de la commune.

La SPL PO aménagement est en charge de ce dossier ».

Le conseil municipal,

⇒ délibérant sur le compte administratif de 2015, dressé par Madame Nicole VILLARD, Maire,
⇒ après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

① lui donne acte de la présentation faite du compte administratif résumé dans l'annexe d'exécution du budget principal et des budgets annexes ci-après,

② constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

③ vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après,

Compte administratif du lotissement "La Rasclose" approuvé par à l'unanimité.

2016.03-02 - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2015 PAR LE RECEVEUR MUNICIPAL : Commune, eau, assainissement, pompes funèbres et Lotissement "La Rasclose"

Intervention du receveur municipal pour les comptes de gestion suivants : cf. diaporama joint à la présente.

- budget principal – **Voté à l'unanimité**
- service de l'eau - **Voté à l'unanimité**
- service de l'assainissement – **Voté à l'unanimité**
- service des pompes funèbres– **Voté à l'unanimité**
- lotissement "La Rasclose"– **Voté à l'unanimité**

« Bonsoir, je vais vous présenter uniquement les comptes de gestion du budget principal, sachant que tous les comptes sont en adéquation avec les comptes de gestion ».

M. Tourdias présente son power point qui est joint au présent PV ☞

« Il est à noter que les dépenses d'investissement sont en baisse par rapport à 2014 mais cette baisse des dépenses est en corrélation avec la baisse des recettes en 2015.

Par rapport aux investissements rapportés au nombre d'habitants, on peut constater que le BOULOU se situe en deçà des autres communes de même strate, sachant que ces données ne concernent que les comptes de gestion du budget principal et non les budgets annexes.

Au niveau du fonctionnement, on constate un tassement des charges de fonctionnement (+ 0.19 % en 2015) contre une baisse des recettes, cette problématique se généralise dans les autres communes. Preuve que la commune est économe.

Le faible endettement du Boulou permet d'avoir une capacité d'autofinancement bien supérieur à celle des autres communes du département.

En conclusion : les dépenses et recettes ont baissé de façon corrélative en investissement. Grace à une baisse des dépenses de fonctionnement, le Boulou dégage un excédent confortable et la part affectée à l'investissement a augmenté de 17 %. Cette dernière est d'ailleurs en constante évolution depuis 3 ans ».

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE

dressé par Monsieur Arnaud TOURDIAS
receveur municipal de la trésorerie du Boulou

Le conseil municipal :

⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

⇒ Après avoir entendu et approuvé à la majorité le compte administratif de l'exercice 2015.

⇒ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des écritures,

↳ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

↳ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

↳ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion de la commune est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION SERVICE DE L'EAU

dressé par Monsieur Arnaud TOURDIAS
receveur municipal de la trésorerie du Boulou

Le conseil municipal :

⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

⇒ Après avoir entendu et approuvé à la majorité le compte administratif de l'exercice 2015.

⇒ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des écritures.

↳ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

↳ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

↳ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion du service de l'eau est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

**dressé par Monsieur Arnaud TOURDIAS
receveur municipal de la trésorerie du Boulou**

Le conseil municipal :

⇒ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

⇒ Après en avoir entendu et approuvé à la majorité le compte administratif de l'exercice 2015.

⇒ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des écritures.

↳ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

↳ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

↳ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion du service assainissement est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION : SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES

**dressé par Monsieur Arnaud TOURDIAS
receveur municipal de la trésorerie du Boulou**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé à la majorité le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des écritures,

✎ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

✎ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

✎ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion du service extérieur des pompes funèbres est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION : LOTISSEMENT LA RASCLOSE

**dressé par Monsieur Arnaud TOURDIAS
receveur municipal de la trésorerie du Boulou**

Le conseil municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après en avoir entendu et approuvé à la majorité le compte administratif de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant l'exactitude des écritures,

↳ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

↳ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

↳ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Le compte de gestion du lotissement "La Rasclose" est approuvé à l'unanimité.

☞ BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EXERCICE 2015 :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint, qui rappelle à l'assemblée que dans un souci de transparence et conformément aux articles L 2241.1 et L 2313.1 8° du code général des collectivités territoriales, l'annexe du compte administratif « état des acquisitions et cessions immobilières » doit donner lieu, chaque année, à une délibération du conseil municipal.

Cette annexe concerne le bilan des acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers effectués par la commune lors de l'exercice budgétaire 2015.

Ce bilan, sous forme de tableau, est présenté ci-dessous :

Désignation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation du bien (lieu-dit)	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité du cessionnaire	Condition de la cession	Montant HT
CESSIONS						
TERRAIN ASF	PARCELLES	Section AA 86 87 89	Commune LE BOULOU	ASF	Expropriation	91 224.00 €
ACQUISITION						
NEANT						

Le conseil municipal prend acte.

A compter de ce point, Monsieur Philippe CASALS, conseiller municipal, est présent.

2016.03-02 - APPROBATION DU BUDGET PRINCIPAL 2016 ET DES BUDGETS ANNEXES 2016 :

(Commune, eau, assainissement, pompes funèbres et Lotissement "La Rasclose")

Conformément aux articles L. 2312-1 et L. 2312-2, le budget sera proposé par le Maire et voté par le conseil municipal.

Après le vote des comptes de gestion, Patrick Frances reprend la parole pour présenter les budgets de l'exercice 2016 (Cf. Diaporama ci-joint) :

▲ Budget principal :

♦ Avant la présentation du budget :

Présentation de l'affectation du résultat et vote :

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances, qui expose au conseil municipal que l'excédent de fonctionnement en **2015 au budget principal est de 2.552.816,89 €.**

Conformément à l'instruction M 14, il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- Affectation en investissement : 963 603 € (compte 1068)
- Reprise au BP 2016 fonctionnement : 1.589.213,89 € (ligne 002) [Prévu 1.589.213,00 €]

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 SERVICE DE L'EAU : AFFECTATION DU RESULTAT

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances, qui expose au conseil municipal que l'excédent d'exploitation réalisé en 2015 au budget annuel est de **513.992,81 €.**

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- Affectation en investissement : 335.509,00 €
- Reprise au BP 2015 en exploitation : 178.483,81 € (ligne 002) [Prévu 178.483,00 €]

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances, qui expose au conseil municipal que l'excédent d'exploitation réalisé en 2015 au budget annuel est de **664.479,32 €.**

Conformément à l'instruction M 49, il convient d'affecter éventuellement ce résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- Affectation en investissement : 69.945,00 €
- Reprise au BP 2015 en exploitation : 594.534,32 € (ligne 002) [Prévu 594.534,00 €]

COMPTE ADMINISTRATIF 2015 SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES : AFFECTATION DU RESULTAT

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Patrick FRANCES, adjoint aux finances, qui expose au conseil municipal que l'excédent d'exploitation réalisé en 2015 au budget annuel est de **2.938,63 €**.

Conformément à l'instruction M 4, il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- ☞ Reprise au BP 2015 en exploitation: 2.938,63 € (ligne 002) [Prévu 2.938,00 €]

♦ Vote des taux de fiscalité locale :

Le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le maintien des taux des taxes :

- Taxe habitation (TH) : 13,02%
- Foncier bâti (FB) : 18,60%
- Foncier non bâti (FNB) : 31,67%

Madame le Maire informe l'assemblée de la circulaire préfectorale relative aux taux d'imposition des taxes directes locales.

Patrick Frances présente la fiche récapitulative du 1259 dont le produit attendu sur la TH a été surestimé par l'état et qui est donc corrigé sur la diapositive présentée.

Il passe la parole à M. Tourdias qui donne l'explication de cette correction :

« Lors de la loi des finances de 2009, le législateur a rajouté une condition qui aboutissait à exclure les personnes devenues veuves après que les enfants aient quitté le domicile familial en supprimant la ½ part supplémentaire qu'elles avaient jusqu'à présent.

Des mesures compensatoires ont été mises en place pour étaler cette disposition jusqu'en 2015. Or l'exonération de la TH est réservée aux personnes âgées dont le revenu fiscal ne dépasse pas un certain plafond et ces plafonds tiennent compte du nombre de parts.

Par conséquent, en modifiant les parts, ces personnes se sont retrouvées avec des revenus fiscaux de référence au-dessus des plafonds alors même que les revenus n'avaient pas augmenté. Le gouvernement a alors décidé de revenir sur cette disposition, ainsi les personnes concernées par cette exonération continuent à en bénéficier en 2015 et en 2016.

Ce qui fait que l'administration a annulé certaines impositions. La base 2016 est donc surestimée. Pour le Boulou cette surestimation est fixée à + de 5 % alors qu'elle n'est que de 2 % à l'échelon national ».

Patrick Frances : «Ceci dit, en termes d'impôt locaux entre 2015 et 2016, nous gardons un gain de recettes de 25 000 €, ce qui est très faible par ailleurs. En plus des impôts locaux, les compensations ont également baissé pour un montant supérieur à celui de l'évolution des bases ».

Faisant référence aux résultats positifs constatés au compte administratif 2015 et, étant donné la bonne santé financière de la commune, conséquence d'une gestion rigoureuse, il propose de maintenir les taux 2016 identiques à ceux de 2015, soit :

- Taxe d'habitation	13,02%
- Taxe foncière (bâti)	18,60%
- Taxe foncière (non bâti)	31,67%

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, après examen et discussion,

↳ considérant le bien-fondé de la proposition, compte tenu des résultats du compte administratif 2015,

↳ considérant la bonne santé financière de la commune, **DECIDE à l'unanimité :**

☞ de maintenir les taux 2016 identiques à ceux de 2015, soit :

- Taxe d'habitation	13,02%
- Taxe foncière (bâti)	18,60%
- Taxe foncière (non bâti)	31,67%

- ♦ A rajouter la délibération sur l'autorisation de programme : Piscine municipale

Après avoir présenté l'ensemble des opérations d'investissement (Cf Diaporama), M. Patrick Frances propose pour la piscine de voter une autorisation de programme pour l'ensemble de l'opération et des crédits de paiement à hauteur de 800 000 € pour l'année 2016.

M. Philippe Casals : « sur cette opération qui me semble indispensable, je suis surpris de voir une réserve parlementaire de seulement 5 000 € et peu de demande de subventions autres ? comment se fait-il que nous n'ayons pas d'autres subventions sur cette opération ? ».

M. Patrick Frances : « tout simplement parce qu'en fait, nous sommes en train de prendre des contacts. Le dossier étant long à monter, nous prenons le temps d'avoir un dossier complet et effectivement nous solliciterons le conseil départemental et le conseil régional ».

Mme Villard : « il faut dire aussi que nous sollicitons nos partenaires sur les autres opérations que nous avons. Nous avons été subventionnés sur l'office de tourisme, sur le stade synthétique, sur Aquaneutra. Après, il est vrai que nous n'inscrivons la subvention que lorsque nous avons les notifications ».

Patrick Frances : « c'est aussi une question de sincérité budgétaire ».

Mme Villard : « il faut noter que nous aurons aussi de la DETR sur ce projet à hauteur de 70 000€ ».

Philippe Casals : « ceci dit, 70 000 € sur l'opération globale ce n'est pas très important ».

Patrick Frances : « à ce sujet : les 70 000 € d'aides ne portent que sur l'accessibilité des locaux soit environ 300 000 € de dépenses ».

Mme Granat : « ce que l'on vote, c'est donc effectivement des demandes de subvention en plus de celles que nous allons demander plus tard ? ».

Philippe Casals : « oui, mais je demande simplement une transparence vis-à-vis du public ».

Guy Vigneaux : « pouvez-vous nous expliquer ce que nous votons ce soir exactement ? »

Patrick Frances : « si je n'ai pas été suffisamment clair je reprends : nous votons une autorisation de programme pour l'opération de rénovation de la piscine pour un montant de 2 200 000 € TTC et des crédits de paiement au titre de l'exercice budgétaire 2016 de 800 000 € ».

Vote : par 20 voix POUR et 7 ABSENTATIONS

♦ Vote des subventions aux associations :

Il vous sera proposé de voter le montant global des subventions aux associations à hauteur de 370 000 €. Le détail des versements aux associations vous sera exposé et débattu.

A compter de ce point Nicole RENZINI Adjointe, quitte l'assemblée et donne procuration à Jean-Claude FAUCON Adjoint.

Vu l'article L.2311-7 qui stipule que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du conseil municipal.

Madame le Maire donne la parole à Mme MARSÀ, adjointe aux associations, qui précise que le montant total de l'enveloppe s'élève à 370 000 €, avec notamment, une provision de 106 982 €. Mme Marsa précise que toutes les associations n'ont pas encore déposé de demandes. L'enveloppe est toutefois presque identique au montant de 2015. Elle rajoute qu'il y a donc un premier montant global que je vous propose d'adopter à 263 000 environ.

De plus, elle rappelle l'article 432-12 du code pénal et l'article L.2131-11 du CGCT et, en conséquence, demande aux élus qui font partie d'une association de bien vouloir quitter la séance afin de ne pas prendre part au débat ni au vote.

Considérant le nombre important d'élus, le vote sera individualisé par items.

ASSOCIATIONS ANCIENS COMBATTANTS

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2016
A.C.P.G. – C.A.T.M. (Ass. Anciens Combattants et Prisonniers de Guerres)	400
CENTRE DE MEMOIRE DES PO	150
DEPORTES et INTERNES	150
F.N.A.C.A. (Fédération Nationale Anciens Combattants Algérie)	350
MEDAILLES MILITAIRES	400
SOUVENIR FRANÇAIS	300

Aucun élu n'étant membre d'une association d'anciens combattants, **les subventions sont votées à l'unanimité** par l'ensemble des présents du conseil municipal.

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Messieurs Georges SANZ, Jean-Claude DELATRE et Eric FOSSOUL membres d'une association sportive quittent la salle.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2016
BASKET CLUB	6 000
BOULOU FOOTBALL CLUB	33 000
BOULOU PETANQUE	250
CHALLENGE SAINT-ANTOINE	1 600
CHASSEURS (A.C.C.A.)	250
CLUB CYCLISTE LE BOULOU	10 000
CYCLISTE (AMICALE)	300
G. R. (Gymnastique Rythmique) dont Championnat 715 € Remboursement des frais	12 750
JUDO CLUB	3 500
LE BOULOU EN MARCHÉ	600
OLIVIERS PETANQUE	600
PECHE	250
RUGBY XV	12 000
SEMELLES DANS LE VENT	6 000
TENNIS CLUB	1 500
TENNIS DE TABLE	400
VETERANS BOULOUNENCS FOOTBALL	500
VALLESPER VOLLEY	400
BUJINKAN DOJO CATALAN	500

Les subventions sont **votées à l'unanimité** par l'ensemble des présents du conseil municipal.

ASSOCIATIONS CULTURELLES

Monsieur Jacques PERETA membre d'une association culturelle quitte la salle.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2016
AS. PA. VA. ROM (ASs. PAtrimoine VAllée ROMe)	700
ATELIER PEINTURE	300
COMITE SANT JORDI	2 500
COLORINE	300
ECOLE DE MUSIQUE, DANSE ET THEÂTRE	3 600
ESCOLA DE CATALA	1 500
FLAMME ANDALOUSE	1 300
PETITS TAMBOURS	2 200
SERENATA	2 600

Les subventions sont **voées à l'unanimité** par l'ensemble des présents du conseil municipal.

ASSOCIATIONS ANIMATIONS

Monsieur Eric FOSSOUL membre d'une association « animation » quitte la salle.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2016
DOIGTS CREATIFS	250
JEUNESSE ANIMATION	3 000
LE BOULOU EN FETE : Prix Carnaval	300
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	103 000
PETITES MAINS DU BOULOU	250
PIEDS-NOIRS ET LEURS AMIS	400
U.N.R.P.A. (Union Nationale Retraités/Personnes Agées)	700
TOTS JUNTS	1 000
ART 2 RUE	900

Les subventions sont **voées à l'unanimité** par l'ensemble des présents du conseil municipal.

ASSOCIATIONS CARITATIVES ET SOCIALES

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2016
RASED	998
A.F.S.E.P. (Ass. Française des Sclérosés En Plaques)	100
A.P.I.D.A. 66 DEFICIENTS AUDITIFS	100
COLLEGE JEAN AMADE (Sport + voyage pédagogique)	200
C. O. S. (Comité des Œuvres Sociales)	36 200
ELEPHANT VERT	150
FRANCE ADOT (Dons d'organes)	100
LYCEE DEODAT DE SEVERAC (Céret) (Voyage)	250
RESTO DU CŒUR	100
PROTECTION ANIMALE DU VALLESPIR	1 000
SECOURS POPULAIRE	500

Aucun élu n'étant membre d'une association caritative et sociale, les subventions sont votées à l'unanimité par l'ensemble des présents du conseil municipal.

ASSOCIATIONS DIVERSES

Messieurs Jean-Christophe BOUSQUET et Armand LAFUENTE, membres d'une association quittent la salle.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2016
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE ELEMENTAIRE	3 400
CENTRE CULTUREL CATALAN	200
A.D.M.R. (Aide Domicile Milieu Rural)	600
A.P.E.M. (Ass. Parents d'élèves Ecole Maternelle)	400
CENTRE AERE MAS NOGAREDE CERET	410
JARDIN INTERGENERATIONNEL	860
ORPHELINS SAPEURS-POMPIERS	200
RADIO ARRELS	100
AMF TELETHON	100
PREVENTION ROUTIERE	100

Subventions votées à l'unanimité des membres présents.

Mme MARSA, après avoir apporté certains compléments d'information, demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Mme MARSA, après examen et discussion,
↳ considérant qu'il est important d'apporter une aide financière aux diverses associations,
↳ considérant que les associations, au-delà du lien social qu'elles développent, animent, chacune dans son domaine de compétence, la ville,

APPROUVE la liste des subventions accordées aux diverses associations suivant les votes précités.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2016/article 6574.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires afin que lesdites subventions soient versées aux associations.

♦ Vote du budget 2016 :

▲ Service de l'eau

♦ Avant la présentation du budget : Présentation de l'affectation du résultat et vote : **voté à l'unanimité**

♦ Vote du budget 2016 : **par 20 voix POUR et 7 Abstentions**

▲ Service de l'assainissement

♦ Avant la présentation du budget : Présentation de l'affectation du résultat et vote : **voté à l'unanimité**

♦ Vote du budget 2016 : **par 20 voix POUR et 7 Abstentions**

▲ Service des pompes funèbres :

♦ Avant la présentation du budget : Présentation de l'affectation du résultat et vote : **voté à l'unanimité**

♦ Vote du budget 2016 : **voté à l'unanimité**

▲ Budget annexe Lotissement de "La Rasclose"

♦ Vote du budget 2016 : **par 23 voix POUR et 4 Abstentions**

2016.03-03 - PRIMES FACADES :

Madame le Maire donne la parole à M. Patrick Frances qui rappelle à l'assemblée la délibération du 11 mars 2015, relative à l'aide aux particuliers concernant les façades, fixant le périmètre et les conditions d'attribution.

Il propose de maintenir cette opération pour l'année en cours et jusqu'au 1^{er} avril 2017 selon les tarifs ci-dessous :

Remise en peinture	3,50 € / m ²
Réfection du crépi après piquage et remise en peinture ou ravalement	6,50 € / m ²
Piquage et mise en apparent des pierres avec rejointoiement	8,00 € / m ²

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité :

☞ de maintenir « l'opération façades » aux mêmes critères que ceux définis dans la délibération du 11 mars 2015, pour l'année en cours et jusqu'au 1^{er} avril 2017, selon les tarifs suivants :

Remise en peinture	3,50 € / m ²
Réfection du crépi après piquage et remise en peinture ou ravalement	6,50 € / m ²
Piquage et mise en apparent des pierres avec rejointoiement	8,00 € / m ²

DIT que les crédits concernant cette opération sont ouverts au BP 2015, article 6745, fonction 020.

2016.03-04 - MAITRISE D'ENERGIE :

Il sera proposé au conseil municipal de reconduire une mesure incitative à l'installation de chauffe-eau solaire individuel sur le territoire communal. Cette mesure, mise en œuvre depuis 2007, consiste à attribuer une aide forfaitaire de 300 € pour toute installation de ce type.

La mesure est proposée pour cette année encore au vote du conseil municipal.

Madame le Maire donne la parole à M. Patrick Frances qui rappelle à l'assemblée la délibération du 11 mars 2015 relative à l'aide attribuée aux particuliers pour toute installation de chauffe-eau solaire individuel réalisée sur le territoire communal.

Il rappelle que cette aide, d'un montant forfaitaire de 300 €, était accordée dans la limite des crédits ouverts sur le budget 2015.

Il propose de maintenir cette opération pour l'année en cours et jusqu'au 1^{er} avril 2017 dans les mêmes conditions qu'en 2015.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité :

☞ de maintenir l'aide forfaitaire, d'un montant de 300 €, attribuée aux particuliers pour toute installation d'un chauffe-eau solaire et dans les mêmes conditions qu'en 2015.

DIT que les crédits sont ouverts au budget 2015, article 6745, fonction 020.

2016.03-05 - REDEVANCE OCCUPATION DOMAINE PUBLIC 2016 :

a) RODP par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (SYDEEL)

Vu la délibération en date du 16.04.2015 revalorisant la redevance pour 2015,

Madame le Maire expose à l'assemblée que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Madame le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Elle propose à l'assemblée :

① de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016,

② de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les

indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,60% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

☞ d'adopter la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

b) RODP par des chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mai 2008,

Vu le taux retenu de 0,035€/mètre pour une longueur de canalisation de distribution de 16 450 mètres,

Vu le taux de revalorisation cumulé au 01/01/2016 de 1,16

Vu le calcul de la RODP 2016 suivant : $(0,035 \times 16\,450 + 100) \times 1,16$ soit 783,88 €

Compte tenu de tous ces éléments, Madame le Maire propose à l'assemblée :

De fixer le montant de la redevance pour occupation permanente du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016, soit 783,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

☞ de fixer la somme de 783,88 €, avec un taux de revalorisation au 01/01/2016 de 1,16, concernant la redevance d'occupation permanente du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour 2016 sur la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2016.03-06 - DEMANDE DE SUBVENTION CLSPD :

Point reporté

2016.03-07 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA VIDEO PROTECTION :

Mme le Maire donne la parole à Georges Sanz, conseiller délégué à la sécurité, qui informe l'assemblée du projet de mise en place de 12 caméras de vidéo-protection supplémentaires dans la commune.

Le dossier a été déposé en préfecture et la commission préfectorale, devant statuer, s'est réunie le 24 mars en émettant un avis favorable aux travaux d'installation de ce nouveau dispositif de vidéo-protection.

Les trois nouveaux sites d'implantation sont : le centre-ville et plus particulièrement la Grand'Place et le Théâtre de Verdure, l'entrée du complexe des Echards, et le site de la piscine municipale.

Le montant des travaux est estimé à 72 056 euros HT. Une demande de subvention de l'ordre de 40 % pourra être sollicitée auprès de Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Monsieur SANZ demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

☞ De solliciter auprès du Fonds interministériel de prévention de la délinquance l'octroi d'une subvention pour l'installation d'un nouveau dispositif de vidéo-protection de 12 caméras supplémentaires sur la commune du Boulou,

☞ Dit que la dépense est inscrite au budget principal 2016- section investissement – op. 940- ligne 2315.

☞ Fixe comme suit le plan de financement :

Coût global des travaux HT	72 056 €
Subvention sollicitée	28 822 €
Autofinancement	43 234 €

AUTORISE Mme le Maire, ou son conseiller municipal délégué, à signer tout document afférent à cette demande.

2016.03-08 - SUBVENTION POUR LES TRAVAUX DE LA PISCINE

Les travaux concernant la réhabilitation de la piscine municipale commenceront en septembre 2016. Ils feront l'objet d'une autorisation de programme à hauteur de 2 200 000 HT et de crédits de paiement fixés à 800 000 € pour l'année 2016.

Les travaux comprennent :

- la mise aux normes et en accessibilité des vestiaires,
- la mise aux normes du traitement de l'eau,
- la modification du grand bassin,
- une couverture,
- l'ajout d'un penta-gliss, de jeux sur la pataugeoire pour les tous petits
- et pour finir une aire de pique-nique.

Le montant des travaux est estimé à environ 2 060 400 TTC. Avec la maîtrise d'œuvre les travaux peuvent être évalués à environ 2 200 000 TTC.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de 5 000 € a été accordée à la commune dans le cadre de la réserve parlementaire 2016 pour cette opération.

Afin de finaliser la demande, il convient de déposer auprès du Ministère de l'Intérieur le dossier de subvention.

En outre, une demande de DETR portant sur les travaux de mise en accessibilité et la remise aux normes des vestiaires pourraient également être sollicitée.

Afin de pouvoir obtenir les subventions, il est proposé au conseil municipal, sur la base de cette première estimation des travaux, de voter la demande de subventions et de solliciter une aide financière de 5 000 € pour ces travaux au titre de la réserve parlementaire et de 70 000 € pour la partie mise en accessibilité des vestiaires.

Par ailleurs, Mme le Maire propose de solliciter auprès de la Communauté de Communes un fonds de concours pour l'année 2016 d'un montant de 100 000 €.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

☞ De solliciter auprès de l'Etat une subvention de 5000 € au titre de la réserve parlementaire,

☞ De solliciter auprès de l'Etat une subvention de 70 000 € au titre de la DETR sur la partie des travaux, correspondants à la mise en accessibilité des vestiaires et leur mise aux normes pour un montant évalué à 300 000 €,

☞ De solliciter la communauté de communes pour l'octroi d'un fonds de concours de 100 000 euros sur l'ensemble de l'opération,

☞ Fixe comme suit le plan de financement :

- | | |
|--|-------------|
| • Coût global des travaux HT | 1 717 000 € |
| • Subvention « réserve parlementaire » | 5 000 € |
| • Subvention DETR | 70 000 € |
| • Autofinancement communal global | 1 542 000 € |
| • Fonds de concours | 100 000 € |

☞ D'autoriser Mme le Maire à signer tout document utile en la matière.

2016.03-09 a) - CLASSEMENT DE L'EPIC « OTC » en catégorie 1 :

Madame le Maire donne la parole à Mme BRUNEAU Christiane, Adjointe, qui informe l'assemblée que :

- Vu le code du tourisme, articles L. 133-10-1 et suivants, L. 134-5, L. 134-6, R. 133-1 et suivants et R. 134-12 et suivants,

- Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme,

- Vu l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

- Vu l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

- Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi n° 2009-888 du 29 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 09/08/2013 portant classement de l'office de tourisme en catégorie 2,

- Vu les délibérations du 01/09/2014 et du 30/09/2014, acceptant les nouveaux statuts de l'office de tourisme en créant un Etablissement Public Industriel et Commercial.

- Vu les statuts de l'office de tourisme du Boulou,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder, sur proposition de l'office de tourisme, au classement de ce dernier en catégorie 1 sur la base des critères du classement préfectoral.

Cette demande de classement est nécessaire afin que la commune puisse entamer la procédure de station classée de tourisme.

Le dossier de classement de l'office de tourisme en catégorie 1 est soumis au vote du conseil municipal comme le prévoit la nouvelle procédure de classement des offices de tourisme.

Compte tenu de tous ces éléments, Madame BRUNEAU demande au conseil municipal :

→ de solliciter le classement préfectoral de l'office de tourisme du Boulou en 1ere catégorie ;

→ d'approuver le dossier de classement de l'office de tourisme en 1ere catégorie soumis par Madame le Maire.

Mme Villard ☞ à l'attention de M. Casals : « je ne comprends pas pourquoi ce vote « contre », cette délibération pour le classement de l'OT en 1^{er} catégorie a pour but de permettre à notre station d'atteindre un niveau d'excellence ».

Philippe Casals : pour nous la Catégorie 2 est suffisante pour notre commune. La catégorie 1 engendre plus de personnel et des charges supplémentaires qui ne se justifient pas pour notre commune.

Nicole Villard : certes, mais c'est aussi la condition nécessaire pour l'obtention du label de station classée et donc la conservation du prélèvement pour notre commune sur les recettes du casino. C'est la loi NOtre.

Philippe Casals : je ne savais pas, mais à vérifier. En tout état de cause notre position reste la même.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE par 23 voix POUR et 4 voix CONTRE :**

☞ de solliciter le classement préfectoral de l'office de tourisme du Boulou en 1ere catégorie

☞ d'approuver le dossier de classement de l'office de tourisme en 1 ère catégorie soumis par Madame le Maire

☞ d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents à ce classement

DIT que la copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

2016.03-09 b) - RENOUELEMENT CLASSEMENT DE L'EPIC « OTC » en catégorie 2 :

Madame le Maire donne la parole à Mme BRUNEAU Christiane, Adjointe, qui informe l'assemblée que :

- Vu le code du tourisme, articles L. 133-10-1 et suivants, L. 134-5, L. 134-6, R. 133-1 et suivants et R. 134-12 et suivants,

- Vu l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié fixant les critères de classement des offices de tourisme,

- Vu l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des offices de tourisme,
- Vu l'arrêté du 10 juin 2011 modifiant l'arrêté du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,
- Vu la circulaire du 29 décembre 2009 relative à la mise en œuvre des dispositions réglementaires portant application de la loi n° 2009-888 du 29 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques,
- vu la délibération du conseil municipal en date du 10/06/2013 sollicitant le classement de l'office de tourisme en catégorie 2,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 août 2013 octroyant à l'office de Tourisme du Boulou, le classement en catégorie 2,

Considérant qu'en octobre 2014, l'office de tourisme et de culture du Boulou jusqu'alors géré sous forme associative a été transformé en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC)

Considérant les nouveaux statuts de l'office de tourisme et de la culture du Boulou,

☞ il est nécessaire de procéder, sur proposition de l'office de tourisme et de la culture, à une nouvelle demande de classement de ce dernier en catégorie 2 sur la base de la nouvelle forme juridique de l'office de tourisme.

Compte tenu de tous ces éléments, Madame BRUNEAU demande au conseil municipal :

→ de solliciter le renouvellement du classement préfectoral de l'office de tourisme et de la culture du Boulou en 2^e catégorie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

☞ de solliciter le renouvellement du classement préfectoral de l'office de tourisme et de la culture du Boulou en 2^e catégorie,

☞ d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tous documents afférents à ce classement,

DIT que la copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

2016.03-10 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA DSP CASINO :

Madame le Maire informe l'assemblée que la délégation de service public pour l'exploitation du casino arrive à son terme au 31 décembre 2016.

Mme Villard présente le rapport de présentation du Maire sur les caractéristiques principales du contrat de concession joint à la présente et transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal conformément aux L.1411.1 et suivants du CGCT,

Considérant qu'il est donc nécessaire que le conseil municipal se prononce sur le principe d'une nouvelle délégation de service public concernant le casino et d'autoriser Mme Le Maire à relancer la procédure de mise en concurrence.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité :

☞ D'approuver le principe d'exploitation du service du casino dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public,

☞ D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L.1411.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

☞ Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

2016.03-11 - PERSONNEL COMMUNAL :

a) Création de postes

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Christophe BOUSQUET, Adjoint, qui informe l'assemblée que, dans le but de favoriser la progression de carrière de certains agents municipaux, il est nécessaire de créer les postes suivants :

➤ Filière administrative :

2 rédacteurs à temps complet

1 adjoint « administratif principal 1^{er} classe » à temps complet

➤ Filière technique :

3 adjoints « technique principal 1^{er} classe » à temps complet

➤ Filière police municipale :

1 Brigadier-chef principal à temps complet

Monsieur BOUSQUET demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité :

☞ les créations de postes suivants :

➤ Filière administrative :

2 rédacteurs à temps complet

1 adjoint « administratif principal 1^{er} classe » à temps complet

➤ Filière technique :

3 adjoints « technique principal 1^{er} classe » à temps complet

➤ Filière police municipale :

1 Brigadier-chef principal à temps complet

☞ DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence (joint en annexe)

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus au budget communal.

b) Modification du régime indemnitaire et du tableau des effectifs

Madame le Maire donne la parole à Jean-Christophe BOUSQUET Adjoint qui rappelle la délibération du 29 février 2016 relative aux modifications du régime indemnitaire du personnel communal.

Considérant qu'à la suite de changements de grades d'agents, il y a lieu de créer et modifier le régime indemnitaire.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-631 du 06 mai 1988 modifié, relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n° 91-875 du 06 septembre 1991 modifié, pris pour application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, fixant les modalités applicables du régime indemnitaire,

Vu la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié par le décret 2012-1457 du 24 décembre 2012, portant création d'une Indemnité d'Exercice des Missions des Préfectures (IEMP) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques, dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n° 2002-60, 61, 63 du 14 janvier 2002 modifié, fixant le régime indemnitaire des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) susceptibles d'être accordées aux personnels territoriaux,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, portant création d'une Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) aux agents occupant certains emplois administratifs et techniques dont le montant est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, fixant le régime des Indemnités Forfaitaires pour Travaux Supplémentaires (IFTS) susceptibles d'être alloués à certains personnels territoriaux, dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n° 2002-147 du 07 février 2002, relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014, portant création d'une Indemnité Spécifique de Service (ISS) à certains agents relevant de la filière technique dont le montant de référence est fixé par arrêté ministériel,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006, modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, relatif à la Prime de Fonction et de Résultats (PFR),

Vu l'arrêté du 09 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR),

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009, relatif à la Prime de Service et de Rendement (PSR) allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du

développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010, relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique (1), art. 38 et 40,

Vu le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010, relatif à l'Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF) allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et forêts,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015, relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Il convient de rectifier et mettre à jour la délibération du régime indemnitaire qui s'établit donc ainsi :

ARTICLE 1 : Indemnités et Astreintes

FILIERE ADMINISTRATIVE :

PFR - Prime de Fonctions et de Résultats

Part fonctionnelle :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur elle tient compte :

Des responsabilités,

Du niveau d'expertise,

Des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Coefficient multiplicateur compris entre 1 et 6.

Part résultats individuels :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur elle tient compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir, soit :

Efficacité dans l'emploi et réalisation des objectifs,

Compétences professionnelles et techniques,

Qualités relationnelles,

Capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Coefficient compris entre 0 et 6.

Pour les agents logés par nécessité absolue de service, le coefficient maximum ne devra pas dépasser 3.

Cadres d'emplois et grades concernés :

Grades	Effectif	PFR (part fonctionnelle) montants annuels de référence en €	Coeff. part fonction	Crédit global en €	PFR (part résultats) montants annuels de référence en €	Coeff. part résultat	Crédit global en €	
Attaché	0	1 750	6	0	1 600	6	0	0
Attaché principal	2	2 500	6	30 000	1 800	6	21 600	0
TOTAL				30 000			21 600	51 600

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade X par le nombre de bénéficiaires potentiels X par le coefficient.

Les montants annuels sont affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 6 pour chaque part.

La PFR remplace les IFTS et l'IEMP (délibération n° 6.09 A).

Prime de responsabilité des emplois administratifs de direction

Elle est instaurée au profit des agents occupant des emplois fonctionnels de direction. Elle est versée au Directeur Général des Services des régions, des départements ou des communes de plus de 2 000 habitants. Son versement est mensuel avec un taux maximum de 15 % du traitement mensuel brut.

IFTS – Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire

3^{ème} catégorie – fonctionnaire de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 -coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0	857,83	8	0
Rédacteur principal 2 ^{ième} classe à partir du 5 ^{ième} échelon	0	857,83	8	0
Rédacteur à partir du 6 ^{ième} échelon	1	857,83	8	6 862,64
TOTAL				6 862,64

Le crédit global est égal au taux moyen correspondant X par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif pourvu. Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

IAT – Indemnité d'Administration et de Technique

Elle est instaurée pour les grades suivants avec un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Rédacteur principal 2 ^{ième} classe jusqu'au 4 ^{ième} échelon	0	706,62	8	0
Rédacteur jusqu'au 5 ^{ième} échelon	2	588,69	8	9 419,04
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1	476,10	8	3 808,80
Adjoint administratif principal 2 ^{ième} classe	1	469,67	8	3 757,36
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	5	464,30	8	18 572,00
Adjoint administratif 2 ^{ième} classe	3	449,28	8	10 782,72
TOTAL				46 339,92

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est modulée par un coefficient maximal de 8. Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

IEMP – Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture

L'IEMP est instaurée au profit des cadres d'emplois désignés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants.

Coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/01/2012 en €	Coeff.	Crédit global en €
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ième} classe Rédacteur	3	1 492,00	3	13 428,00
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe, adjoint administratif principal 2 ^{ième} classe	2	1 478,00	3	8 868,00
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe,	5	1 173,86	3	17 607,90
Adjoint administratif 2 ^{ième} classe	3	1 153,00	3	10 377,00
TOTAL				50 280,90

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade X par le nombre de bénéficiaires potentiels X par le coefficient.

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

FILIERE TECHNIQUE :

IEMP – Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture

L'IEMP est instaurée au profit des cadres d'emplois désignés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants.

Coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence en €	Coeff.	Crédit global en €
Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	11	1 204,00	3	39 732,00
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule, Autres fonctions	3	838,00 1 204,00	3	10 836,00
Adjoint technique principal 2 ^{ième} classe Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule, Autres fonctions	10	838,00 1 204,00	3	36 120,00
Adjoint technique 1 ^{ère} classe Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule, Autres fonctions	1	823,00 1 143,00	3	3 429,00
Adjoint technique 2 ^{ième} classe Exerçant les fonctions de conducteur de véhicule, Autres fonctions	20	823,00 1 143,00	3	68 580,00
TOTAL				158 697,00

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade X par le nombre de bénéficiaires potentiels X par le coefficient.

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

IAT – Indemnité d'Administration et de Technicité

Elle est instaurée pour les grades suivants avec un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/01/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Agent de maîtrise principal	4	490,05	8	15 681,60
Agent de maîtrise	7	469,67	8	26 301,52
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	3	476,10	8	11 426,40
Adjoint technique principal 2 ^{ième} classe	10	469,67	8	37 573,60
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1	464,30	8	3 714,40
Adjoint technique 2 ^{ième} classe	20	449,28	8	71 884,80
TOTAL				166 582,32

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est modulée par un coefficient maximal de 8. Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

PSR – Prime de Service et de Rendement

Elle est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif	Taux annuels de base en € par grade	Crédit global en €
Ingénieur principal	1	2 817,00	2 817,00
Ingénieur	0	1 659,00	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	0	1 400,00	0
Technicien principal 2 ^{ième} classe	0	1 330,00	0
Technicien	2	1 010,00	2 020,00
TOTAL			4 837,00

Le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et la qualité des services rendus.

ISS – Indemnité Spécifique de Service

Elle est instaurée au profit des agents relevant des grades suivants :

Grades	Effectif	Montants annuels du taux de base en €	Coeff. par grade	Coeff. de modulation géographique en %	Coeff. max. de modulation individuelle en %	Crédit global en €
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ième} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade	0	361,90	51	1	122,50	0
Ingénieur principal à partir du 6 ^{ième} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade	0	361,90	43	1	122,50	0
Ingénieur principal jusqu'au 5 ^{ième} échelon	1	361,90	43	1	122,50	19 063,08
Ingénieur à partir du 7 ^{ième} échelon	0	361,90	33	1	115,00	0
Ingénieur jusqu'au 6 ^{ième} échelon	0	361,90	28	1	115,00	0
Technicien principal 1 ^{ère} classe	0	361,90	18	1	110,00	0
Technicien principal 2 ^{ième} classe	0	361,90	16	1	110,00	0
Technicien	2	361,90	12	1	110,00	9 554,16
TOTAL						28 617,24

Le montant du crédit global est égal au produit suivant : nombre de bénéficiaires X taux de base X coefficient du grade X coefficient de modulation départemental X coefficient de modulation individuel.

Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et la qualité des services rendus.

FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE :

IEMP – Indemnité d’Exercice des Missions de Préfecture

L’IEMP est instaurée au profit des cadres d’emplois désignés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants.

Coefficient multiplicateur d’ajustement compris entre 0 et 3.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence en €	Coeff.	Crédit global en €
ATSEM principal 1 ^{ère} classe, ATSEM principal 2 ^{ième} classe	6	1 478,00	3	26 604,00
ATSEM 1 ^{ère} classe	2	1 153,00	3	6 918,00
TOTAL				33 522,00

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade X par le nombre de bénéficiaires potentiels X par le coefficient.

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d’un coefficient multiplicateur maximal de 3, en considération du supplément de travail fourni et de l’importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l’exercice de ses fonctions.

L’IEMP est cumulable pour un même agent avec l’IAT, l’IFTS (ou les IHTS).

IAT – Indemnité d’Administration et de Technicité

Elle est instaurée pour les grades suivants avec un coefficient multiplicateur d’ajustement compris entre 0 et 8.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	1	476,10	8	3 808,80
ATSEM principal 2 ^{ième} classe	5	469,67	8	18 786,80
ATSEM 1 ^{ère} classe	2	464,30	8	7 428,80
TOTAL				30 024,40

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l’attribution individuelle de l’Indemnité d’Administration et de Technicité est modulée par un coefficient maximal de 8. Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

FILIERE CULTURELLE :

IAT – Indemnité d’Administration et de Technicité

Elle est instaurée pour les grades suivants avec un coefficient multiplicateur d’ajustement compris entre 0 et 8.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Assistant de conservation principal 2 ^{ième} classe jusqu'au 4 ^{ième} échelon	0	706,62	8	0
Assistant de conservation jusqu'au 5 ^{ième} échelon inclus	0	588,69	8	0
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	476,10	8	3 808,80
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ième} classe	0	469,67	8	0
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	2	464,30	8	7 428,80
Adjoint du patrimoine 2 ^{ième} classe	1	449,28	8	3 594,24
TOTAL				14 831,84

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est modulée par un coefficient maximal de 8. Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

IFTS – Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire

2^{ième} et 3^{ième} catégorie – Fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut 801 et fonctionnaires de catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 - coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Bibliothécaires	1	1 078,73	8	8 629,84
Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe, assistant de conservation principal 2 ^{ième} classe à partir du 5 ^{ième} échelon et assistant à partir du 6 ^{ième} échelon	1	857,83	8	6 862,64
TOTAL				15 492,48

Le crédit global est égal au taux moyen correspondant X par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif pourvu. Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

PSS – Prime de Sujétions Spéciales des personnels d'accueil, de surveillance

Elle est instaurée pour les grades suivants :

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 03/09/ 2010 en €	Crédit global en €
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	716,40	716,40
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ième} classe	0	716,40	0
Adjoint du patrimoine 1 ^{er} classe	2	716,40	1 432,80
Adjoint du patrimoine 2 ^{ième} classe	1	644,40	644,40
TOTAL			2 793,60

FILIERE POLICE MUNICIPALE :

Indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale

Elle est instaurée au profit des agents exerçant des fonctions de police municipale. Elle est versée aux grades du cadre d'emplois des agents de police municipale. Son versement est mensuel avec un taux égal au maximum à 20 % du traitement mensuel brut.

Elle est cumulable avec l'IAT et les IHTS.

IAT – Indemnité d'Administration et de Technicité

Elle est instaurée pour les grades suivants avec un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Brigadier-chef principal	6	490,04	8	23 521, 92
Brigadier	0	469,67	8	0
Gardien	0	464,30	8	0
TOTAL				23 521, 92

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est modulée par un coefficient maximal de 8. Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

FILIERE ANIMATION :

IFTS – Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire

3^{ème} catégorie - coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Animateur à partir du 6 ^e échelon	1	857,83	8	6 862,64
TOTAL				6 862,64

Le crédit global est égal au taux moyen correspondant X par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif pourvu. Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

IAT – Indemnité d'Administration et de Technicité

Elle est instaurée pour les grades suivants avec un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Animateur jusqu'au 5 ^e échelon	0	588,69	8	0
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0	476,10	8	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ième} classe	0	469,67	8	0
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	0	464,30	8	0
Adjoint d'animation 2 ^{ième} classe	3	449,28	8	10 782,72
TOTAL				10 782,72

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est modulée par un coefficient maximal de 8. Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

IEMP – Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture

L'IEMP est instaurée au profit des cadres d'emplois désignés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants.

Coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Animateur	1	1 492,00	3	4 476,00
Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	0	1 478,00	3	0
Adjoint d'animation principal 2 ^{ième} classe	0	1 478,00	3	0
Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	0	1 173,86	3	0
Adjoint d'animation 2 ^{ième} classe	3	1 153,00	3	10 377,00
TOTAL				14 853,00

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade X par le nombre de bénéficiaires potentiels X par le coefficient.

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

FILIERE SPORTIVE :

IAT – Indemnité d'Administration et de Technicité

Elle est instaurée pour les grades suivants et avec un coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Educateur principal 2 ^{ième} classe jusqu'au 4 ^{ième} échelon	0	706,62	8	0
Educateur jusqu'au 5 ^{ième} échelon	1	588,69	8	4 709,52
TOTAL				4 709,52

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est modulée par un coefficient maximal de 8. Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

IEMP – Indemnité d'Exercice des Missions de Préfecture

L'IEMP est instaurée au profit des cadres d'emplois désignés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants.

Coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 3.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Educateur principal 1 ^{ère} classe, éducateur principal 2 ^{ième} classe et éducateur	2	1 492,00	3	8 952,00
TOTAL				8 952,00

Le crédit global est égal au produit suivant : montant de référence selon le grade X par le nombre de bénéficiaires potentiels X par le coefficient.

Les taux moyens pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

L'IEMP est cumulable pour un même agent avec l'IAT, l'IFTS (ou les IHTS).

IFTS – Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire

3ème catégorie - coefficient multiplicateur d'ajustement compris entre 0 et 8.

Grades	Effectif	Montants annuels de référence au 01/07/2010 en €	Coeff.	Crédit global en €
Educateur principal 1 ^{ère} classe	0	857,83	8	0
Educateur principal 2 ^{ième} classe (à partir du 5 ^{ième} échelon)	1	857,83	8	6 862,64
Educateur (à partir du 6 ^{ième} échelon)	0	857,83	8	0
TOTAL				6 862,64

Le crédit global est égal au taux moyen correspondant X par le coefficient retenu et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif pourvu. Les taux moyens pourront

être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur maximal de 8, en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

Les montants de référence sont indexés sur la valeur du point.

Indemnité d'astreinte pour l'ensemble des filières – sauf la filière technique

Indemnité d'astreinte :

Semaine complète : 121,00 €,
Du lundi matin au vendredi soir : 45,00 €,
Un jour ou une nuit de week-end ou férié : 18,00 €,
Une nuit de semaine : 10 €,
Du vendredi soir au lundi matin : 76,00 €.

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'astreinte peuvent être compensées en temps dans les conditions suivantes :

Semaine complète : 1 journée ½,
Du lundi matin au vendredi soir : ½ journée,
Un jour ou une nuit de week-end ou férié : ½ journée,
Une nuit de semaine : 02 heures,
Du vendredi soir au lundi matin : 1 journée.

Indemnité d'astreinte pour l'ensemble de la filière technique

Astreinte d'exploitation :

Une semaine complète d'astreinte : 159,20 €,
Une astreinte de nuit en semaine : 10,75 €,
En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10h : 8,60 €,
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 116,20 €,
Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 37,40 €,
Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 46,55 €.

Ces montants sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période.

Astreinte de sécurité :

Une semaine complète d'astreinte : 149,48 €,
Une astreinte de nuit en semaine : 10,05 €,
En cas d'astreinte fractionnée inférieure à 10h : 8,08 €,
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 109,28 €,
Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 34,85 €,
Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 43,38 €.

Astreinte de décision (concerne exclusivement les personnels d'encadrement) :

Une semaine complète d'astreinte : 121,00 €,
Une astreinte de nuit en semaine : 10,00 €,
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin) : 76,00 €,
Une astreinte le samedi ou sur une journée de récupération : 25,00 €,
Une astreinte le dimanche ou un jour férié : 34,85 €.

La réglementation concernant la filière technique ne prévoit pas les conditions dans lesquelles les périodes d'astreinte qui ne sont pas indemnisées peuvent donner lieu à une compensation en temps.

ARTICLE 2 :

Le Maire fixera par arrêté les attributions individuelles et les coefficients multiplicateurs d'ajustement en fonction des critères règlementaires et des critères liés :

- au niveau de responsabilité,
- à la valeur professionnelle,
- au temps de présence (hormis les absences liées aux congés maternité et accidents de travail),
- à la mobilisation,
- à la manière de servir,
- à la ponctualité.

ARTICLE 3 :

Les critères de retenue s'appliqueront à l'ensemble des primes versées aux agents.

ARTICLE 4 :

L'indemnisation des heures supplémentaires effectivement réalisées se fera dans le cadre du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, qui abroge le décret n° 50-1950 du 06 octobre 1950. Les heures supplémentaires réalisées à la demande de l'autorité hiérarchique seront compensées en tout ou partie, sous forme de repos compensateur.

A défaut, ces heures seront rémunérées aux agents de catégorie C, aux fonctionnaires de catégorie B, aux titulaires et stagiaires permanents sur présentation d'un état signé par le Directeur Général des Services, dans la limite maximum de 25 heures mensuelles, sauf circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 5 :

Les agents qui, du fait de l'application de ces nouvelles dispositions, verraient leur régime indemnitaire réduit sauf le cas où cette réduction serait directement liée à l'application des critères d'absences ou de sanctions, conserveront leur régime indemnitaire antérieur en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 jusqu'au moment où le nouveau régime indemnitaire leur deviendra favorable.

ARTICLE 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

ARTICLE 7 :

Dit que les indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction des textes en vigueur.

.../...

ARTICLE 8 :

Dit que les crédits sont inscrits dans les budgets en cours et à venir de la commune - chapitre 012 – articles 64118 et 6431.

Le conseil municipal, après examen et discussion, DECIDE à l'unanimité :

☞ D'annuler et de remplacer la délibération du 29 février 2016.

☞ D'adopter le principe du versement des différentes primes et indemnités dans les conditions exposées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00